

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 17 novembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Salle du Conseil – Rd-Pt la Delphine – 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.

Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

L'AIGUILLOU LA PRESQU'ILE : Monsieur HUGER Laurent
 BESSAY : Monsieur CLOCHARD Daniel
 LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David
 LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PUAUD Maurice
 CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard
 CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard
 CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe et Madame MARTIN-BARLIER Marie-Hélène
 GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles
 L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël et Madame ROBIN Hélène
 LA JAUDONNIERE : Monsieur PELLETIER Yann
 LAIROUX : Monsieur GUINAudeau Cédric
 LUÇON : Messieurs BONNIN Dominique, BOUGET Arnaud, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, Mesdames LE GOFF Stéphanie, PARPAILLON Fabienne, SAUSSEAU Martine, SORIN Annie et THIBAUD Yveline
 LES MAGNILS REIGNIERS : Madame FOUILLET Michèle
 MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs GENDRONNEAU Patrice, JULES Vincent et Madame BAUD Patricia
 MOREILLES : Madame BARRAUD Marie
 MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte
 NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno
 PEAULT : Madame MOREAU Lisiane
 LES PINEAUX : Monsieur ROUSSEAU Alain
 PUYRAVALL : Madame VIGNEUX Charlotte
 LA REORTHE : Madame GROLLEAU Magalie
 ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette
 SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique
 SAINT DENIS-DU-PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle
 SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky
 SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise
 SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame PEIGNET Laurence
 SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre
 SAINTE HERMINE : Monsieur BARRE Philippe et Madame POUPET Catherine
 SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEAU James
 SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René
 LA TAILLE : Monsieur LAMY Judicaël
 THIRE : Madame DENFERD Catherine
 LA TRANCHE SUR MER : Monsieur KUBRYK Serge et Madame PIERRE Béatrice
 TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy
 VOUILLE LES MARAIS : Monsieur DENECHAUD Christian

Pouvoirs :

L'AIGUILLOU LA PRESQU'ILE : Monsieur PIEDALLU Jean-Michel ayant donné pouvoir à Monsieur HUGER Laurent

CHAILLE LES MARAIS : Monsieur METAIS Antoine ayant donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud et Madame FARDIN Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur LAMY Judicaël

LUÇON : Monsieur HEDUIN François ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline et Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique

SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur ALLETRU Joseph-Marie ayant donné pouvoir à Madame GROLLEAU Magalie

SAINTE GEMME LA PLAINE : Madame THOUZEAU Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur CAREIL Pierre

LA TRANCHE SUR MER : Monsieur THIBAUD Gérard donne pouvoir à Monsieur KUBRYK Serge

Excusés :

L'AIGUILLOU LA PRESQU'ILE : Madame EVENO Fleur

CHAMPAGNE LES MARAIS : Madame RENARD Leslie

LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David

CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie

LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry

LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur MARQUIS Joseph

LUÇON : Madame BERTRAND Olivia

LES MAGNILS REIGNIERS : Monsieur VANNIER Nicolas

NALLIERS : Madame LACOLLEY Ninon et Madame JOLLY Martine

SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Messieurs PELAUD Erick et SAUTREAUX Eric

SAINTE HERMINE : Madame GUINOT Marie-Thérèse

Date de la convocation : le 09 novembre 2022

Nombre de Conseillers présents : 50

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 8

Excusés : 14

Quorum : 37

Nombre de votants : 58

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte HYBERT ouvre la séance.

Madame BAUD Patricia est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

186_2022_18 URBANISME – Complément à la délibération de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCSVL

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L153-11 et L103-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°263_2021_39 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la CCSVL ;

Considérant qu'il ressort de la délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de concertation, que certaines modalités de concertation sont de nature à interprétation,

Afin de sécuriser la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCSVL, il est proposé à l'assemblée de compléter le libellé de certaines modalités de concertation afin qu'elle ne soit plus sujette à interprétation. Ainsi, il est proposé de porter les modifications suivantes à la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCSVL du 16 décembre 2021 :

- Remplacer la modalité de concertation "Une lettre d'information à l'occasion des grandes étapes de la démarche" par "**Une lettre d'information avant la tenue des réunions publiques de présentation du projet d'aménagement et de développement durables et avant l'organisation des réunions publiques par bassin de vie pour la phase réglementaire**".
- Remplacer la modalité de concertation "Des articles dans le magazine de la Communauté de Communes et dans la presse régionale" par "**Des articles dans le magazine de la Communauté de Communes et dans la presse**".

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- **DE COMPLÉTER** la délibération du 16 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, en modifiant les modalités de concertation ci-après comme suit :
- **DE REMPLACER** la modalité de concertation "Une lettre d'information à l'occasion des grandes étapes de la démarche" par "**Une lettre d'information avant la tenue des réunions publiques de présentation du projet d'aménagement et de développement durables et avant l'organisation des réunions publiques par bassin de vie pour la phase réglementaire**".
- **DE REMPLACER** la modalité de concertation "Des articles dans le magazine de la Communauté de Communes et dans la presse régionale" par "**Des articles dans le magazine de la Communauté de Communes et dans la presse**".

Fait à Luçon, le 30 novembre 2022,



La Présidente,
Brigitte HYBERT.